

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 11 mars 2025, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Commune d'AMARENS :

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOËL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de DONNAZAC :

Commune de FRAUSSEUILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MARNAVES :

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIÈRE (Titulaire)

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

Commune de SAINT MICHEL DE VAX : Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

Commune de SALLES sur CÉROU :

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHÈRE (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Pouvoirs : M. Patrick MONTELS à M. Serge ROUQUETTE, M. Serge DALMIÈRES à M. Jérôme FLAMENT, Mme Caroline BREUILLARD à Mme Arielle BRUN, Mme Nadine FILIPE à M. Bernard BOUVIER, M. Benoît OURLIAC à M. Bernard ANDRIEU.

Absents et excusés : M. Jean-Claude LAVI, M. Bernard RIVIÈRE, M. Jean-Paul MARTY, M. Matthieu AMIECH (remplacé par son suppléant), M. Thierry DOUZAL, M. Jérémie STEIL.

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Claude BLANC, Maire de MOUZIEYS-PANENS pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle des fêtes.

Il invite ensuite les membres du conseil communautaire à signer le compte-rendu de la réunion du mardi 25 février 2025 qui s'est tenue à LIVERS-CAZELLES, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pu prendre connaissance.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

FINANCES

- **Présentation des Comptes Administratif et de gestion 2024 (CA)**

- D18-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget Général
- D19-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget Assainissement
- D20-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget École
- D21-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget Ordure Ménagère
- D22-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget Cuisine
- D23-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du SPANC
- D24-2025- Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget MSAP
- D25-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget TAD
- D26-2025 Validation du compte administratif et du compte de gestion du budget Voirie

- **Affectation des résultats**

- D27-2025 Affectation du résultat au budget général
- D28-2025 Affectation du résultat au budget Assainissement
- D29-2025 Affectation du résultat au budget École
- D30-2025 Affectation du résultat au budget Ordure Ménagère
- D31-2025 Affectation du résultat au budget Cuisine
- D32-2025 Affectation du résultat du budget SPANC
- D33- 2025 Affectation du résultat au budget MSAP
- D34-2025 Affectation du résultat au budget TAD
- D35-2025 Affectation du résultat au budget Voirie

ASSAINISSEMENT

- D36-2025 Délibération actant la reprise des emprunts d'assainissement des communes

SUBVENTIONS

- D37-2025 Signature de la convention d'objectif avec la crèche La Coccinelle
- D38-2025 Signature de la convention d'objectif avec le jardin d'enfants de Milhars

18a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget général

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 828 181,93€.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget général ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

18b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget principal

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget général de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **3 750 240,79 €** pour un montant total de recettes de **4 578 422,72 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	3 149 831.90 €	3 174 013.05 €	24 181.15 €	240 068.50 €	264 249.65 €
Investissement	600 408.89 €	691 022.11 €	90 613.22 €	473 319.06 €	563 932.28 €
TOTAL	3 750 240.79 €	3 865 035.16 €	114 794.37 €	713 387.56 €	828 181.93 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 828 181,93 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 264 249,65 €
- Excédent de la section d'investissement de 563 932,28 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 1 194 763,31 €
- En recettes d'investissement : 843 401,45 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	3 149 831.90 €	3 414 081.55 €	264 249.65 €
Investissement y compris résultat n-1	600 408.89 €	1 164 341.17 €	563 932.28 €
Reste à Réaliser	1 194 763.31 €	843 401.45 €	-351 361.86 €
TOTAL avec RAR	4 945 004.10 €	5 421 824.17 €	476 820.07 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 476 820,07 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 3 750 240,79 €
 - En recettes 3 865 035,16 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 1 194 763.31 € et en recette à 843 401,45 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget assainissement

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 4 080,21€.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget assainissement ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget assainissement

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget général de l'exercice 2024

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **62 522,93 €** pour un montant total de recettes de **66 603,14 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	25 652,21 €	15 920,34 €	- 9 731,87 €	536,31 €	- 9 195,56 €
Investissement	36 870,72 €	43 934,92 €	7 064,20 €	6 211,57 €	13 275,77 €
TOTAL de l'exercice 2024	62 522,93 €	59 855,26 €	- 2 667,67 €	6 747,88 €	4 080,21 €

L'excédent de clôture est donc de **4 080,21 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section de fonctionnement de **9 195,56 €**
- Excédent de la section d'investissement de **13 275,77 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	25 652,21 €	16 456,65 €	- 9 195,56 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	36 870,72 €	50 146,49 €	13 275,77 €
Reste à réaliser 2024	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	62 522,93 €	66 603,14 €	4 080,21 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 4 080,21 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* 62 522,93 €
 - *En recettes* 66 603,14 €
 - *L'état des restes à réaliser en dépense et en recette à 0 €* ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget École

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 54 688,92€.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget école ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Écoles

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ecole de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 1 002 850,50 € pour un montant total de recettes de 1 057 519,42 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

Le budget Ecoles de la 4C comprend toutes les dépenses et recettes qui concernent les 5 écoles gérées en direct, la restauration scolaire, les accueils périscolaire et extrascolaire et le Réseau Pédagogique.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	993 596.38 €	992 671.33 €	-925.05 €	1 087.40 €	162.35 €
Investissement	9 254.12 €	11 913.57 €	2 659.45 €	51 847.12 €	54 506.57 €
TOTAL	1 002 850.50 €	1 004 584.90 €	1 734.40 €	52 934.52 €	54 668.92 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 54 668,92 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 162,35 €
- Excédent de la section d'investissement de 54 506,57 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 5 000 €
- En recettes d'investissement : 820 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	993 596.38 €	993 758.73 €	162.35 €
Investissement y compris résultat n-1	9 254.12 €	63 760.69 €	54 506.57 €
Reste à Réaliser	5 000.00 €	820.00 €	-4 180.00 €
TOTAL avec RAR	1 007 850.50 €	1 058 339.42 €	50 488.92 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 50 488,92 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (33 VOTANT – 1 ABSTENTION)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* 1 002 850,50 €
 - *En recettes* 1 004 584,90 €
 - *L'état des restes à réaliser en dépense à 5000,00 € et en recette à 820,00 € ;*

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget ordures ménagères

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 58 678,31 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget ordures ménagères ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Ordure Ménagère

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordure Ménagère de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **880 400,26 €** pour un montant total de recettes de **939 078,57 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	776 548,75 €	784 060,69 €	7 511,94 €	70 398,11 €	77 910,05 €
Investissement	103 851,51 €	112 812,74 €	8 961,23 €	- 28 192,97 €	- 19 231,74 €
TOTAL de l'exercice 2024	880 400,26 €	896 873,43 €	16 473,17 €	42 205,14 €	58 678,31 €

L'excédent de clôture est donc de **58 678,31 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **77 910,05 €**
- Déficit de la section d'investissement de **19 231,74 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 17 010,82 €
- En recettes d'investissement : 6 191,30 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	776 548,75 €	854 458,80 €	77 910,05 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	132 044,48 €	112 812,74 €	- 19 231,74 €
Reste à réaliser 2024	17 010,82 €	6 191,30 €	- 10 819,52 €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	925 604,05 €	973 462,84 €	47 858,79 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 47 858,79 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 880 400,26 €
 - En recettes 896 873,43 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 17 010,82 € et en recette à 6 191,30 € ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget Cuisine

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 14 430,49 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget cuisine ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Cuisine

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Cuisine de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 169 991,51 € pour un montant total de recettes de 184 422 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2024	Recettes de l'exercice 2024	Résultats 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultat à affecter au BP 2025
Fonctionnement	167 439,31	164 006,37	-3 432,94	3 474,39	41,45
Investissement	2 552,20	2 320,08	-232,12	14 621,16	14 389,04
TOTAL 2024	169 991,51	166 326,45	-3 665,06	18 095,55	14 430,49

L'excédent de clôture est donc de **14 430,49 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **41,45 €**
- Excédent de la section d'investissement de **14 389,04 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exploitation exercice 2024 y compris résultat n-1	167 439,31	167 480,76	41,45
Investissement exercice 2024 y compris résultat n-1	2552,20	16 941,24	14 389,04
Reste à réaliser 2024 (RàR)	0	0	0
TOTAL exercice 2024 (réalisation + RàR)	169 991,51	184 422	14 430,49

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 14 430,49 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* **169 991,51 €**
 - *En recettes* **166 326,45 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense et en recette à 0 €* ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget SPANC

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 16 922,86 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget SPANC ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe SPANC

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 47 920,92 € pour un montant total de recettes de 64 843,78 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	47 920,92 €	48 260,00 €	339,08 €	- 4 727,91 €	- 4 388,83 €
Investissement	- €	1 794,00 €	1 794,00 €	19 517,69 €	21 311,69 €
TOTAL de l'exercice 2024	47 920,92 €	50 054,00 €	2 133,08 €	14 789,78 €	16 922,86 €

L'excédent de clôture est donc de **16 922,86 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section de fonctionnement de **4 388,83 €**
- Excédent de la section d'investissement de **21 311,69 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	52 648,83 €	48 260,00 €	- 4 388,83 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	- €	21 311,69 €	21 311,69 €
Reste à réaliser 2024	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	52 648,83 €	69 571,69 €	16 922,86 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 16 922,86 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* **47 920,92 €**
 - *En recettes* **50 054,00 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense et en recette à 0 €.*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget MSAP

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président ;

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 18 536,80 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget MSAP ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe MSAP

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe MSAP de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 198 285,24 € pour un montant total de recettes de 216 822,04 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	197 929.44 €	204 592.38 €	6 662.94 €	5 968.47 €	12 631.41 €
Investissement	355.80 €	1 274.05 €	918.25 €	4 987.14 €	5 905.39 €
TOTAL de l'exercice 2024	198 285.24 €	205 866.43 €	7 581.19 €	10 955.61 €	18 536.80 €

L'excédent de clôture est donc de **18 536,80 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **12 631,41 €**
- Excédent de la section d'investissement de **5 905,39 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	197 929.44 €	210 560.85 €	12 631.41 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	355.80 €	6 261.19 €	5 905.39 €
Reste à réaliser 2024	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	198 285.24 €	216 822.04 €	18 536.80 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 18 536,80 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* **198 285,24 €**
 - *En recettes* **205 866,43 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense et en recette à 0 €* ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

25a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget TAD

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de 19 575,59 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget TAD ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe TAD

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe TAD de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 16 378,59 € pour un montant total de recettes de 35 954,18 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	16 378,59 €	24 505,46 €	8 126,87 €	401,03 €	8 527,90 €
Investissement	- €	814,00 €	814,00 €	10 233,69 €	11 047,69 €
TOTAL de l'exercice 2024	16 378,59 €	25 319,46 €	8 940,87 €	10 634,72 €	19 575,59 €

L'excédent de clôture est donc de **19 575,53 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **8 527,90 €**
- Excédent de la section d'investissement de **11 047,69 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	16 378.59 €	24 906.49 €	8 527.90 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	- €	11 047.69 €	11 047.69 €
Reste à réaliser 2024	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	16 378.59 €	35 954.18 €	19 575.59 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 19 575,59 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* **16 378,59 €**
 - *En recettes* **25 319,46 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense et en recette à 0 €.*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

26a-2025 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget Voirie

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2024 avec un résultat global de – 104 684,67 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget Voirie ;
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Voirie

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe VOIRIE de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 1 324 254,86 € pour un montant total de recettes de 1 219 570,19 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	151 694,71 €	145 849,50 €	- 5 845,21 €	759,61 €	- 5 085,60 €
Investissement	1 172 560,15 €	838 863,59 €	-333 696,56 €	234 097,49 €	- 99 599,07 €
TOTAL de l'exercice 2024	1 324 254,86 €	984 713,09 €	-339 541,77 €	234 857,10 €	-104 684,67 €

Le déficit de clôture est donc de **104 684,67 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section de fonctionnement de **5 085,60 €**
- Déficit de la section d'investissement de **99 599,07 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 117 847,39 €
- En recettes d'investissement : 241 396,24 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	151 694,71 €	146 609,11 €	- 5 085,60 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	1 172 560,15 €	1 072 961,08 €	- 99 599,07 €
Reste à réaliser 2024	117 847,39 €	241 396,24 €	123 548,85 €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	1 442 102,25 €	1 460 966,43 €	18 864,18 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 18 864,18 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - *En dépenses* **1 324 254,86 €**
 - *En recettes* **984 713,09 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense à 117 847,39 € et en recette à 241 396,24 €.*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D27-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Général

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 264 249,65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

- ❖ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 181,15 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 068,50 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	264 249,65 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	563 932,28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	=D+E -351 361,86 €
Besoin de financement F	=G+H 0,00 €
AFFECTATION = C	264 249,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	264 249,65 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0,00 €

**D28-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget
Assainissement**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €
- un déficit d'exploitation de : -9 195,56 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou (déficit)</u>	-9 731,87 €
<u>dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>C. Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	536,31 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<u>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</u>	-9 195,56 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	13 275,77€
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-9 195,56 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	9 195,56 €

D29-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ÉCOLES

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 162,35 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-925,05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 087,40 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		162,35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		54 506,57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-4 180,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	162,35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		162,35 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0,00 €

D30-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget OM

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 77 910,05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 511.94 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		70 398.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		77 910.05 €
D Solde d'exécution d'investissement		-19 231.74 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-10 819.52 €
Besoin de financement F	=D+E	-30 051.26 €
AFFECTATION = C	=G+H	77 910.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		30 051.26 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		47 858.79 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

D31-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget CUISINE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 41,45 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>		-3 432,94 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		3 474,39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		41,45 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		14 389,04 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	41,45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 € 41,45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0,00 €

D32-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget SPANC

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €
- un déficit d'exploitation de : - 4 388,83 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont</u>	339,08 €
b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 727,91 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 388,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	21 311,69 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-4 388,83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	4 388,83 €

D33-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget MSAP

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 631,41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		6 662,94 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 968,47 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		12 631,41 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		5 905,39 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	12 631,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		12 631,41 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0,00 €

D34-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget TAD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 8 527,90 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		8 126,87 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		401,03 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		8 527,90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		11 047,69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	8 527,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		8 527,90 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0,00 €

D35-2025 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget VOIRIE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : - 5 085,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

❖ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 845,21 € 759,61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	-5 085,60 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-99 599,07 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	123 548,85 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)	5 085,60 €

D 36-2025 Délibération approuvant la reprise des emprunts souscrits par les communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

A la demande des banques, il est nécessaire d'acter en conseil communautaire le transfert des emprunts contractés par les communes de la 4c pour l'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence par la communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer tout document nécessaire pour la reprise des emprunts qui ont été contractés directement par les communes pour l'assainissement auprès des organismes financeurs suivants :

COMMUNE	BANQUE	NUMÉRO DE CONTRAT	CAPITAL INITIAL
CORDES	Crédit Local de France/DEXIA	MIN209566EUR	110 949,59 €
CORDES	Caisse d'Epargne	2006076	100 000,00 €
CORDES	Crédit Local de France/DEXIA	MIN256816EUR/0272229	150 000,00 €
CORDES	Crédit Agricole	153900	150 000,00 €
CORDES	Banque Populaire	7047863	832 910,07 €
CORDES	Adour Garonne	120811473-2	11 415,30 €
CORDES	Adour Garonne	120811746-2	6 382,76 €

COMMUNE	BANQUE	NUMÉRO DE CONTRAT	CAPITAL INITIAL
LABARTHE BLEYS	Crédit Agricole	413687	15 000,00 €
LE RIOLS	Crédit Agricole	1647983	70 000,00 €
LES CABANNES	Caisse d'Epargne	5270774	150 000,00 €
LES CABANNES	Caisse d'Epargne	7092531	80 000,00 €
MILHARS	Crédit Agricole	3134357	50 000,00 €
MOUZIES PANENS	Crédit Agricole	75982085187	30 000,00 €
PENNE	Crédit Agricole	8476517059	250 000,00 €
PENNE	Crédit Agricole	90010683198	110 000,00 €
SAINT MARTIN LAGUEPIE	Crédit Agricole	94284349169	55 000,00 €
SAINT MICHEL DE VAX	DEXIA	MON275545EUR/0294422/001	41 850,00 €
SAINT MICHEL DE VAX	Banque Populaire	7059668	75 000,00 €

Il est précisé que la reprise financière correspondra au capital et intérêt restant dus au 1^{er} janvier 2025 dont les montants exacts seront repris dans les PV de transmission pour chaque commune.

**ENTENDU LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

DÉCIDE la reprise de l'ensemble de ses emprunts encours contractés par les communes pour l'assainissement dans le cadre du transfert de cette compétence à la 4C ;

DIT que la reprise correspondra au capital et intérêt restant dus au 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Président ou un vice-président par délégation à signer les documents nécessaires à ses transferts auprès des organismes préteurs.

37-2025 - Délibération portant sur la signature des conventions de moyens et d'objectifs entre la 4C et l'association de la crèche « La Coccinelle »

La convention avec la structure de la petite enfance La Crèche La Coccinelle doit être renouvelée car elle a pris fin au 31 décembre 2024.

Depuis 2021, la 4C est signataire de la Convention Territoriale Globale qui acte le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille avec les politiques locales.

La nouvelle convention de moyens et d'objectifs présentée, entre dans le dispositif CTG 2021-2024 qui a été prolongé pour l'année 2025. Elle porte donc sur l'année 2025.

La convention porte sur les objectifs fixés par la 4c et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour l'atteinte de ceux-ci. Dans ce cadre l'appui financier de la 4c portera sur un montant de 34 000 € pour l'association de la Coccinelle pour 20 places.

Le Président propose au conseil communautaire de signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

Autorise Monsieur le Président ou par délégation le Vice-Président, à signer la convention avec l'association de la crèche « la Coccinelle ».

>>> **Voir Annexe 37 : CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA 4C ET L'ASSOCIATION LA COCCINELLE POUR L'ANNÉE 2025.**

38-2025 - Délibération portant sur la signature des conventions de moyens et d'objectifs entre la 4C et l'association le Jardin d'enfants de MILHARS

La convention avec la structure de la petite enfance le Jardin d'enfants de Milhars doit être renouvelée car elle a pris fin au 31 décembre 2024. Depuis 2021, la 4C est signataire de la Convention Territoriale Globale qui acte le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille avec les politiques locales.

La nouvelle convention de moyens et d'objectifs proposé entre dans le dispositif CTG 2021-2024 qui a été prolongé pour l'année 2025. Elle porte donc sur l'année 2025. Cette convention porte sur les objectifs fixés par la 4C et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour l'atteinte de ceux-ci. Dans ce cadre l'appui financier de la 4C portera sur un montant de 20 400 € pour l'association du jardin d'enfants de Milhars pour 12 places.

Le Président propose au conseil communautaire de signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le Président et après en avoir décidé à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

Autorise Monsieur le Président ou par délégation le Vice-Président, à signer la convention avec l'association du Jardin d'Enfants de MILHARS.

>>> **Voir Annexe 38 : CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA 4C ET L'ASSOCIATION JARDIN D'ENFANTS DE MILHARS POUR L'ANNÉE 2025.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. LAVAGNE indique que la communauté de communes l'a sollicité par courrier afin de pouvoir bénéficier d'espace de bureaux supplémentaire. Il indique qu'afin de pouvoir répondre positivement à cette demande, il a besoin de reloger la personne qui habite actuellement l'appartement annexé au bâtiment de la 4C. Il lance un appel aux communes pour savoir si elle n'aurait pas connaissance d'un appartement en T1 ou T1 bis disponible sur leur territoire pour l'accueillir.

M. le Président remercie M. LAVAGNE d'avoir pris en compte sa demande et de son intervention. Il confirme que le besoin d'espace est de plus en plus important et de la nécessité de disposer rapidement de 2 nouveaux bureaux.

Prochaine réunion du conseil communautaire : le Mardi 8 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 18.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU